



Le pouvoir de l'humanité

RÉUNIONS STATUTAIRES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

5-11 novembre 2017, Turquie



FR

CD/17/7

Original : anglais

Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Antalya (Turquie)
10-11 novembre 2017

RÉSOLUTION PORTANT ADOPTION D'UN
APPEL DU MOUVEMENT À L'ACTION : RÉPONDRE AUX BESOINS
HUMANITAIRES DES MIGRANTS VULNÉRABLES

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Document établi par
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et
le Comité international de la Croix-Rouge

Genève, septembre 2017

Justification de la résolution du Conseil des Délégués portant adoption d'un Appel du Mouvement à l'action : répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) proposent que le Conseil des Délégués de 2017 entérine une résolution qui porte adoption d'un *Appel du Mouvement à l'action : répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables*.

Cet Appel à l'action est nécessaire à la lumière des défis persistants qui caractérisent les activités globales de protection et d'assistance en faveur des migrants. Depuis l'adoption, l'an dernier, de la [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#), rien n'indique vraiment que la situation en la matière se soit améliorée dans divers pays. Dans bien des cas, nous sommes confrontés à des problèmes qui existent de longue date. Il est donc crucial que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) exprime ses inquiétudes une fois de plus et suscite un changement dans l'action des États.

L'Appel à l'action est par ailleurs opportun dans le contexte des consultations en cours sur un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et un Pacte mondial sur les réfugiés, qui devraient se conclure à la fin de cette année avant qu'un processus de négociation plus formel ne soit engagé sur les textes.

La Fédération internationale et le CICR proposent de lancer un appel à l'action qui, d'une certaine façon, répond à la même intention que la Déclaration du Mouvement sur la migration adoptée par le Conseil des Délégués de 2015, tout en présentant aux États des « demandes » plus détaillées et plus spécifiques, à la manière du Message du Mouvement au Sommet humanitaire mondial (également adopté par le Conseil des Délégués de 2015).

Les besoins humanitaires des migrants varient considérablement entre les pays et les régions, de même que les défis que rencontrent les composantes du Mouvement pour y répondre. Toutefois, grâce à notre réseau mondial, présent dans 190 pays, et aux discussions récentes avec les Sociétés nationales, nous avons défini quatre priorités qui continuent de requérir une action urgente de la part des États. Ces priorités font écho à celles mises en évidence dans la résolution 3 de la XXXI^e Conférence internationale (2011), qui restent d'une très grande importance dans le contexte actuel. Ces priorités sont les suivantes :

1. Protéger les migrants de la mort, de la violence, des abus et des violations de leurs droits fondamentaux tout au long des routes de migration.
2. Garantir que les migrants, quel que soit leur statut juridique, ont un accès effectif aux services essentiels.
3. Donner la priorité aux besoins et aux droits des plus vulnérables.
4. Ne recourir à la détention qu'en dernier ressort.

Ces priorités constituent, par conséquent, les principaux axes de l'Appel à l'action, qui s'adresse aux États car, conformément au droit international, c'est à eux qu'incombe au premier chef la responsabilité de répondre aux besoins des migrants en matière de protection et d'assistance. L'Appel à l'action vise à la fois à demander que des mesures soient prises immédiatement au niveau national et à influencer les politiques relatives à la migration aux niveaux national, régional et international, y compris les négociations en cours sur les Pactes mondiaux. Il souligne également que les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des

autorités publiques dans le domaine humanitaire, sont disposées et prêtes à apporter, selon qu'il conviendra, leur soutien aux États pour répondre aux besoins des migrants.

L'Appel à l'action servira de socle aux activités de diplomatie humanitaire menées par les composantes du Mouvement auprès des autorités concernées pour veiller à ce que les États remplissent leurs obligations à l'égard des migrants et à ce que les besoins humanitaires des migrants vulnérables soient satisfaits.

Annexes :

- [Résolution 3 : Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale, adoptée à la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge \(2011\).](#)
- [Déclaration du Mouvement sur la migration : assurer une action collective pour protéger les migrants et répondre à leurs besoins et à leurs vulnérabilités, adoptée au Conseil des Délégués de 2015.](#)